



1. GRADE, METIER, EMPLOI

Grade	Assistant Socio -Educatif
Emploi	Assistant Socio -Educatif
Métier	Assistant(e) Social(e)
% temps	50%

2. AFFECTATION

Pôle	SMD-PL
Structure interne (CR - Code et Libellé)	0698 UHSA
Unité fonctionnelle (Code et Libellé)	1550 UC UHSA

3. RATTACHEMENT HIERARCHIQUE ET FONCTIONNEL

Comme l'ensemble des postes d'assistants sociaux de l'établissement, ce poste est rattaché hiérarchiquement à la direction du service social de l'établissement. Dans le cadre des délégations en vigueur et par délégation, l'assistant socio-éducatif est placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de pôle, responsable du service, avec délégation au praticien hospitalier responsable de l'unité fonctionnelle dans laquelle il intervient.

Conformément à la législation en vigueur :

- L'agent est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires (Titre IV)
- L'agent est tenu au devoir de réserve et au secret professionnel

4. AMPLITUDE HORAIRE – HORAIRES – CYCLE

Temps de travail : 19h10

Cycle hebdomadaire du lundi au vendredi, repos samedi/dimanche/jours fériés

Amplitude horaire : 8h - 18h

Congés pris dans le respect de l'organisation du service

5. CARACTERISTIQUES DU LIEU D'EXERCICE

Le pôle Santé Mentale des personnes Détenues et Psychiatrie Légale (SMD-PL) est un pôle de psychiatrie en milieu pénitentiaire et prenant en charge des personnes dont les soins ont un lien avec la justice. Il se compose de 3 services :

- Le **Service Médico Psychologique Régional (SMPR)** assure le suivi ambulatoire des détenus dans les établissements pénitentiaires de Lyon Corbas (Maison d'arrêt), de St Quentin Fallavier (Centre Pénitentiaire) et de Meyzieu (Établissement Pour Mineurs). Il dispose à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas d'un Hôpital de Jour en quartier pénitentiaire spécifique (Unité Sanitaire de niveau 2).
- Le **Service de Psychiatrie Légale (SPL)** constitué de :



- la Consultation de Psychiatrie Légale (CPL) qui assure des soins ambulatoires en milieu libre et des missions spécifiques et d'expertise pour les patients sous main de justice (en particulier la Plateforme Référentielle pour les Auteurs de Violences Sexuelles) et/ou en parcours de soin post-carcéral.
- le Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS).
- **L'Unité d'Hospitalisation Spécialement Aménagée (UHSA)** qui représente le service d'hospitalisation à temps complet. Elle se compose de 3 unités de 20 lits qui accueillent des hommes, femmes, mineurs. Ces personnes peuvent être hospitalisées en hospitalisations libres ou sous mesures de contrainte (SPDRE) et bénéficient de soins équivalents à ceux dispensés en services de psychiatrie de secteur.

Chaque unité de soins est équipée de 20 lits et espace dédié à l'isolement (EDI).

Chacune d'entre elles se définit selon des critères d'indication de soins :

- L'unité A Louis WALDAMN est une unité centrée sur la prise en charge des pathologies résistantes, orientée sur la consolidation et le rétablissement ; le projet de soin individualisé de l'utilisateur tient compte de son environnement futur et soutenant ses capacités d'adaptation.
- l'unité B Marcel COLIN et l'unité C Solange TROISIER sont des unités d'entrée accueillant des patients hommes femmes et mineurs souffrant de divers troubles psychiques aigus.

L'UHSA, est une unité interrégionale (23 établissements pénitentiaires pour 8000 détenus environ) destinée à l'accueil et à la prise en charge en hospitalisation complète de détenus hébergés, condamnés ou prévenus, souffrant de troubles mentaux.

Le fonctionnement d'une UHSA repose sur deux principes fondamentaux :

- la primauté du soin, même si le patient demeure sous écrou
- la double prise en charge sanitaire et pénitentiaire pour un accès aux soins dans un cadre sécurisé avec l'optique de la préparation au retour à la vie civile.

Son fonctionnement est celui d'un établissement hospitalier. L'Administration Pénitentiaire assure dans le cadre de ses missions spécifiques, la sécurité périmétrique du bâtiment et intervient en urgence sur sollicitation des soignants dans les unités de soins.

L'accès à l'UHSA est soumis à des contraintes de sécurité :

- autorisation d'accès
- vérification d'identité à l'entrée du bâtiment de l'UHSA
- contrôle systématique de tout matériel pénétrant sur le site
- passage sous le portique de détection des métaux
- attente aux divers postes de contrôle pour circuler sur le site
- **interdiction de conserver un téléphone portable ou clé USB avec soi dans l'unité de soins**
- **obligation de restituer clefs et appareil d'alerte en fin de service**

L'équipe soignante circule en toute autonomie au sein de chaque unité. Pour le reste de la structure, l'ouverture des portes est commandée par l'administration pénitentiaire.



6. DEFINITION GENERALE DE LA FONCTION

« L'assistant de service social exerce de façon qualifiée, dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques à chaque emploi, une profession d'aide définie et réglementée (article L411-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles) dans une diversité d'institutions, de lieux et de champs d'intervention ».

Les fonctions d'assistant de service social hospitalier sont déclinées dans le décret du 26 mars 1993.

L'assistant de service social contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes, avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, l'assistant de service social agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel.

Développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société
Mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés

Son intervention vise autant l'autonomie que l'inclusion sociale, le maintien ou le développement des solidarités ou des liens sociaux, l'éducation à la citoyenneté.

La mission principale de l'assistant social est de participer à l'élaboration et à la réalisation du projet de soin et de vie des patients. L'assistant social est à ce titre membre de l'équipe pluridisciplinaire et travaille en lien direct avec les différentes équipes tant intra hospitalières qu'extrahospitalières. Une bonne connaissance du réseau et des structures d'accueil lui permet de pouvoir être une personne ressource dans les liens avec le médico-social.

7. ACTIVITES PRINCIPALES

En fonction du temps de travail attribué au poste :

Travail direct auprès des patients et dans leur environnement

L'assistant(e) social(e) assure ses missions en tenant compte de la double prise en charge (sanitaire et pénitentiaire) du secteur géographique large qui complexifie parfois l'accès aux droits.

- Articulation avec les services de l'administration pénitentiaire (SPIP-Greffe- Régie-Comptabilité...), et avec les partenaires judiciaires au besoin
- Évaluation de la situation sociale des usagers : ouverture ou maintien des droits
- Accompagnement du patient dans les démarches administratives si nécessaire
- Co-construction d'un projet social avec l'équipe pluri-professionnelle, dans le cadre de l'élaboration du projet de soin individualisé, impliquant l'usager
- Travail de liaison avec les différents partenaires impliqués dans la situation (CPAM, Métropole, MDPH, mairie, CAF, services de tutelle, bailleurs, structures d'hébergement, SAMSAH, SAVS, organismes de formation professionnelle, employeurs, ESAT, associations diverses ...)
- Aide au maintien à domicile ou dans les lieux de vie par la mise en place d'actions préventives ou curatives en vue d'une éventuelle libération
- Aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle
- Préparation à la sortie de prison (aménagement de peine, retour à domicile, structures extérieures ou retour en détention)
- Rédaction de rapports sociaux (mesures de protection des biens par exemple) et de signalements
- Recueil et mise à jour des données sociales au sein du dossier informatisé CORTEXTE
- Travail de réseau avec des partenaires émanant de plusieurs régions
- Entretien pluri professionnel avec les familles
- Soutien à l'organisation des permissions de sortie accompagnées en lien avec le projet de soins au besoin dans sa fonction avec au moins un membre de l'équipe.
- Collaboration indispensable avec l'équipe d'assistantes sociales du pôle
- Archivage, documentation, veille sociale



Travail partenarial

- Mise en œuvre et actualisation régulière des liens avec les institutions sanitaires, sociales et médico-sociales susceptibles d'être partenaires du secteur de psychiatrie publique en milieu carcéral
- Participation active au travail de réseau avec les partenaires du territoire : Communes, Métropoles, bailleurs sociaux, associations de réinsertion par le logement ou par le travail, opérateurs du champ de la grande précarité, et autres...
- Participation à des actions de formation, d'information et de prévention dans le champ de la santé mentale et, en particulier, de la réhabilitation psychosociale.
- Participation aux travaux institutionnels de partenariat.

Travail institutionnel

- Participation aux réunions d'équipe et institutionnelles
- Participation aux instances d'articulation entre les différentes lignes de soins du pôle
- Participation aux groupes de travail existant sur le pôle et sur l'établissement
- Participation au projet de service et de pôle
- Participation aux réunions et groupes de travail de la DSS
- Participation à des missions, des réunions et des groupes de travail transversaux à l'échelle de l'établissement
- Veille juridique et sociale,
- Participation à la supervision, au groupe d'analyse de la pratique s'ils sont proposés.

Travail collégial au sein du service social du pôle

En articulation avec l'ensemble des assistants sociaux du pôle :

- Accueil de stagiaires et tutorat
- Participation aux réunions des AS / DSS du pôle
- Saisie de l'activité sur cortexte
- Planification et transmission des plannings de congés/absences au niveau polaire pour la continuité de service.

8. ACTIVITES SPECIFIQUES

Le professionnel exercera avec rigueur et souplesse. Il inscrit son action dans la politique générale de l'établissement.

Il suspendra le jugement moral vis-à-vis de la nature des actes reprochés au patient, tout en prenant en compte la réalité de ces actes et leur impact social et en gardant une capacité d'analyse et d'évaluation des risques.

Il saura exercer en équipe pluri-professionnelle, notamment en partageant les informations utiles, et fera preuve de qualités humaines d'écoute et d'empathie. Il devra également respecter les règles de déontologie professionnelle (en particulier le devoir de réserve et le respect de la hiérarchie) et savoir inscrire sa pratique dans une distance relationnelle individualisée et adaptée à chaque patient.

Il fera preuve de stabilité, de solidité et de capacités de remise en question ; être ouvert aux échanges cliniques, adaptable.



Il prendra en compte les contraintes du soin en milieu carcéral dans l'exercice de sa pratique et dans son positionnement professionnel et se conformera à des éléments réglementaires, tout en maintenant sa créativité et son implication au service des usagers, des membres de l'équipe et du projet médical.

9. COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

9.1. Compétence légale

- Etre titulaire du DEASS

9.2. Expérience professionnelle

- Si possible Connaissance des milieux judiciaires, pénitentiaires et psychiatriques souhaitée
- Connaissance et respect des législations médico-sociales, judiciaires et carcérales

9.3. Compétences et qualités requises

- Aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire et à représenter sa catégorie professionnelle et sa fonction métier
- Respect du cadre légal du partage d'informations à caractère secret.
- Capacité à gérer son agenda et à produire ses comptes rendus
- Aptitude à établir des relations de travail avec les acteurs partenaires et à maintenir un positionnement interface entre le domaine du soin et le domaine social.
- Sens des responsabilités, rigueur
- Aptitude à travailler dans un milieu fermé
- Capacité d'organisation et de priorisation des missions
- Capacités relationnelles et sens de l'écoute
- Dynamisme, disponibilité et adaptabilité
- Capacités pédagogiques (accueil des stagiaires)
- Capacités d'analyse et de proposition
- Capacité à gérer le stress
- Empathie, capacités d'écoute et de recueil de la parole de la personne concernée, dynamisme
- Esprit d'initiative dans l'organisation et la mise en œuvre des interventions sociales et du projet social global du patient
- Intérêt pour le travail en équipe pluri-professionnelle et attention portée au partage des informations utiles à la continuité du projet thérapeutique
- Capacité d'autonomie
- Autoévaluation et réajustement de sa pratique, mise en œuvre de mesures correctives au besoin
- Capacité à rendre compte, sens de l'autorité
- Bien connaître les prérogatives et champ d'intervention de son corps professionnel
- Capacité d'interpellation de sa ligne hiérarchique lors des situations complexes ou de danger
- Capacités de travail en réseau et en partenariat
- Capacités à rendre compte de son activité
- Connaissance du cadre juridique de l'exercice de sa fonction
- Connaissances et utilisation des outils informatiques (messagerie et agenda Outlook, logiciels de bureautique ...).

**CARTE D'IDENTITE DU DOCUMENT****Pôle Emetteur**

Pôle SMD-PL

Modifications apportées par la nouvelle version

- Version Mi-temps

RédactionN.PAULET
Cadre socio-éducatif**Vérification**C. THEBAULT-JEAN
Directrice service social**Validation**O. SERUSIER POUMIROL
Attachée d'Administration
Hospitalière